Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20220309-2022-019-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 9 MARS 2022

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2022-019 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 3 mars 2022, se sont réunis à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.
Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, C.BADREDDINE, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, M CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, A. FAVIER, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, N. JULLIARD, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS-BERNARD, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Représentés : H. BARADEL, F. BRABRI, F. DUFFOUR, N. FAYOLLE, C. MOLLIER-SABET.

Le secrétaire de séance désigné est B. SARRAT.

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Relations internationales - Solidarité avec l'Ukraine - Don en faveur des populations ukrainiennes SOUTIEN À L'UKRAINE

Rapporteur : Julien POLAT

EXPOSE : Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite loi Thiollière.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1115-1 alinéa 2 relatif aux actions humanitaires, qui prévoit un cas dérogatoire au principe de la convention préalable pour ce qui concerne l'urgence, dans l'hypothèse où les collectivités locales souhaitent intervenir très rapidement pour venir en aide à des populations en détresse.

La Ville de Voiron mène depuis plusieurs années une politique d'ouverture sur le monde à travers différents projets et s'appuie sur un réseau local et institutionnel ouvert sur l'international. Afin de promouvoir cette ouverture, une délégation spécifique a été créée sur le mandat 2020-2026 et la Ville a notamment adhéré en 2021 à l'association Cité Unies France, tête de réseau des collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale.

L'actualité internationale fait état d'une agression caractérisée en Europe sans précédent depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Le 24 février dernier, les forces militaires russes ont pénétré sur le territoire ukrainien. L'Union Européenne se tient debout aux côtés de l'Ukraine et condamne fermement les multiples attaques et violations de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Ukraine, et s'oppose au démembrement d'un État libre et démocratique en Europe. Une large partie du monde a condamné l'invasion russe en Ukraine, voire a pris des sanctions contre la Russie.

Commune de Voiron - Mairie - 12, rue Mainssieux - CS 30268 - 38516 VOIRON Cedex
Tél. : 04 76 67 27 37 - Site Internet : www.voiron.fr

Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20220309-2022-019-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

La population ukrainienne subit l'escalade de la violence, les bombardements répétés et les attaques contre les villes et territoires ukrainiens et l'aide humanitaire internationale d'urgence s'organise.

La Ville de Voiron défend la préservation de la paix et de la démocratie dans toute l'Europe et souhaite exprimer sa solidarité et son soutien au peuple ukrainien.

Pour répondre à la détresse de la population ukrainienne, la Ville de Voiron souhaite verser une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à une association reconnue d'utilité publique, experte dans les actions humanitaires d'urgence, et engagée auprès du peuple ukrainien dans le cadre du conflit russo-ukrainien. Compte tenu des délais de convocation du conseil municipal, le choix de cette association sera proposé en séance.

PROPOSITION :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à la protection civile reconnue d'utilité publique en soutien à son action en Ukraine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour l'exécution de cette délibération,
- D'inscrire les dépenses nécessaires au chapitre des subventions (chapitre 65).

DECISION : La proposition est **ADOPTEE à l'UNANIMITE (35 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE VOIRON (ISÈRE)

Julien POLAT